



Ressources financières existantes

Pour les arrêts d'emploi dus à la maladie

Avril 2025

INTRODUCTION

Les ressources financières deviennent rapidement un défi lorsque le cancer frappe à la porte de notre vie : où et comment trouver de l'argent ? Comme la question est fréquente, nous avons effectué quelques recherches et nous nous sommes rendu compte que c'est extrêmement difficile : il y a un trou en ce qui a trait au soutien financier pour les personnes malades ou en rémission. Nous avons donc décidé de publier ce guide regroupant toutes les ressources trouvées durant nos recherches afin de vous aider dans vos démarches.

Pour faciliter la lecture, nous avons décortiqué la démarche en étapes à suivre afin de connaître les ressources financières dont vous pourriez bénéficier si vous êtes en emploi. Avant d'entamer une ou des démarches, nous vous recommandons aussi de rencontrer un des travailleurs sociaux qui travaillent au centre d'oncologie psychosociale et spirituelle de votre centre hospitalier. Pour accéder à leur service, vous pouvez faire la demande à votre médecin traitant, à votre infirmière pivot en oncologie ou à tout autre professionnel de vous faire une référence au travailleur social en oncologie. Si vous n'avez pas d'infirmière pivot et aucun suivi avec votre médecin de planifié prochainement, vous pouvez appeler l'infirmière pivot de garde en oncologie pour qu'elle vous réfère au travailleur social.

Ce guide n'est pas exhaustif et il se peut qu'il manque des éléments. Si vous connaissez d'autres ressources que celles indiquées ci-dessous ou si des liens sont erronés, merci de nous en faire part en écrivant à communication@oqpac.com.

ÉTAPE 1 ASSURANCES-SALAIRE COLLECTIVE OU INDIVIDUELLE

La première étape est de vous informer auprès de votre employeur ou de votre syndicat si vous avez adhéré à une assurance collective lors de votre embauche. L'assurance-salaire est souvent incluse dans les assurances collectives, les avantages sociaux offerts par les employeurs, les syndicats et les associations professionnelles. La majorité des personnes travaillant pour la fonction publique ont une assurance-salaire avec leur employeur s'ils sont en emploi depuis un certain moment.

Pour mieux comprendre en quoi consiste l'assurance-salaire, nous vous invitons à lire l'article rédigé par Revenu Québec : [Prestation d'assurance-salaire | Revenu Québec](#).

- Si vous avez une assurance-salaire avec votre employeur, effectuez les démarches auprès des ressources humaines pour bénéficier des prestations de votre assurance.
- Si vous n'avez pas d'assurance-salaire, poursuivez votre lecture à la deuxième étape.

ÉTAPE 2 QUAND SONGEZ-VOUS À PRENDRE VOTRE RETRAITE ?

Si vous approchez de votre retraite, il est toujours possible de voir si une préretraite pourrait être avantageuse. Différentes modalités peuvent dès lors être disponibles en fonction de la convention collective en vigueur dans votre emploi, des normes du travail ou de l'ouverture de l'employeur. Selon votre situation financière actuelle et vos intentions quant à votre cheminement de carrière, il pourrait être plus profitable pour vous de réfléchir aux différentes options que peut offrir une préretraite.

Si vous n'avez aucune assurance-salaire collective ou individuelle et que l'option d'une préretraite n'es pas envisageable, vous pourriez avoir droit à différentes prestations gouvernementales offertes aux travailleurs qui sont résidents permanents ou citoyens canadiens.

ÉTAPE 3 LES PRESTATIONS GOUVERNEMENTALES

➔ Les prestations du Gouvernement du Canada

Prestation de maladie de l'assurance-emploi de courte durée ou temporaire

Le gouvernement du Canada offre un programme de soutien financier aux travailleurs qui perdent partiellement (plus de 40 %) ou totalement leur revenu en raison d'une maladie. Les prestations de maladie de l'assurance-emploi offrent jusqu'à 26 semaines d'aide financière.

Le montant de la prestation de maladie de l'assurance-emploi peut couvrir 55 % de votre revenu ou jusqu'à un maximum de 638\$ par semaine. C'est la seule prestation d'assurance-emploi que vous avez droit si votre problème de santé est de courte durée ou temporaire. Votre lien d'emploi doit être actif pour en faire la demande.

Pour connaître les critères d'admissibilité ou présenter une demande, visitez la section [Prestations d'assurance-emploi](#) du site web du Gouvernement du Canada.

Note : En 2022, il fallait avoir accumulé 420 h d'emploi assurable au cours des 52 semaines précédant la demande. Ce nombre d'heures peut monter jusqu'à 700.

Prestation d'invalidité de longue durée ou d'invalidité permanente

Une deuxième prestation est également offerte par le Gouvernement du Canada pour les personnes souffrant d'une invalidité de longue durée ou d'une invalidité permanente. Les critères pour ces prestations sont toutefois très stricts :

- 1) Avoir moins de 65 ans ;
- 2) Avoir versé des cotisations suffisantes au Régime de pensions du Canada ;

- 3) Avoir une invalidité mentale ou physique qui vous empêche d'occuper de façon régulière tout type d'emploi rémunéré ;
- 4) Avoir une invalidité long terme et dont la durée est indéterminée ou qui doit vraisemblablement entraîner le décès.

La décision quant à l'admissibilité aux prestations d'invalidité de longue durée ou d'invalidité permanente peut prendre jusqu'à 4 mois, sauf dans le cas de pathologie grave (trouble médical à progression rapide).

Pour en savoir davantage sur les prestations de maladie de l'assurance-emploi du Canada, connaître les critères d'admissibilité ou présenter une demande, visitez la section [prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada](#) du site web du Gouvernement du Canada.

Prestation régulière d'assurance-emploi (chômage)

Vous n'y avez droit que si vous avez perdu votre emploi sans en être responsable. Si votre lien d'emploi existe encore, vous ne pouvez y avoir droit même si vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison de votre état de santé.

Autres prestations

Plusieurs autres prestations sont également offertes par le Gouvernement du Canada, dont des prestations de l'assurance-emploi pour les proches aidants et pour les travailleurs autonomes. Pour bénéficier de celle pour les travailleurs autonomes, vous devez toutefois être inscrit au programme pour travailleurs autonomes pendant au moins 12 mois. D'autres conditions doivent également être remplies pour pouvoir bénéficier de ces prestations. Pour les connaître, vous inscrire au programme pour travailleur autonome ou estimer vos cotisations, visitez la section [Prestations de l'assurance-emploi pour les travailleurs autonomes](#) du site web du Gouvernement du Canada.

➔ Les prestations du Gouvernement du Québec

La rente d'invalidité du Régime des rentes du Québec

Au Québec, il existe également la rente d'invalidité du Régime des rentes du Québec. Pour avoir droit à cette rente, vous devez être atteint d'une invalidité grave et permanente reconnue par l'équipe médicale de Retraite Québec et avoir suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec. Le fait d'être reconnu invalide par une compagnie d'assurance, un ministère ou votre employeur peut ne pas être suffisant pour bénéficier de la rente d'invalidité, car leurs critères d'invalidité peuvent être différents de ceux établis par le Régime des rentes du Québec.

Pour savoir si vous avez suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec ou pour connaître les conditions pour que l'invalidité grave et permanente soit reconnue par l'équipe médicale de Retraite Québec, nous vous invitons à visiter la section sur [l'invalidité et le régime de rentes du Québec](#) du site de [Retraite Québec](#).

ÉTAPE 4**AUTRES SOUTIENS GOUVERNEMENTAUX**

Crédits d'impôt Les proches aidants et les personnes malades peuvent parfois se prévaloir de certains crédits d'impôt (frais médicaux, invalidité, essence, exemptions et remboursements de taxe, etc.) Informez-vous auprès de votre comptable ou de votre conseiller financier.

Programme Allocation-logement

Le Programme Allocation-logement offre de l'aide pour les personnes à faible revenu pour payer le loyer ou l'hypothèque. Il y a des conditions d'admissibilités précises. Visitez le site de [Revenu Québec : le programme Allocation-logement](#) pour plus de détails.

Aide financière pour médicaments ou appareils médicaux

Il existe de l'aide financière pour payer certains médicaments et appareils médicaux avec la RAMQ. Vous pouvez vérifier sur ce site si vous y avez droit : [Programmes d'aide de la Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\)](#)

ÉTAPE 5**INSTITUTION FINANCIÈRE**

Assurance paiement carte de crédit Une assurance paiement peut être offerte par votre carte de crédit en cas de maladie ou d'invalidité. Vérifiez auprès de votre fournisseur de carte de crédit ou de votre institution financière si vous y avez accès.

Assurance prêt hypothécaire

Si vous avez cotisé à une assurance prêt hypothécaire ou à une assurance prêt automobile, un remboursement des paiements de votre prêt hypothécaire ou de votre prêt automobile pourrait vous être offert pour la durée de vos traitements. Vérifiez auprès de votre institution financière.

ÉTAPE 6**RESSOURCES DANS LE COMMUNAUTAIRE**

À cette étape, il se peut que le montant des prestations offertes ne soit pas suffisant pour subvenir à vos besoins ou à ceux de votre famille. Il se peut également que vos traitements durent plus longtemps que les 26 semaines de prestations de maladie de l'assurance-emploi offertes par le Gouvernement du Canada que vous ne soyez pas en mesure de retourner travailler. Malheureusement, il n'existe aucune prestation, rente ou programme de soutien financier qui peut remplacer entièrement votre salaire.

Néanmoins, il existe d'autres ressources qui peuvent vous soutenir de différentes manières, que ce soit financièrement, matériellement, physiquement ou psychologiquement. Nous vous invitons à consulter notre Guide des ressources pour avoir un éventail de celles-ci. Voici quelques autres



démarches possibles pour trouver des ressources. Un \$ indique que les organisations offrent du soutien financier en argent.

- La **Fondation québécoise du cancer (FQC)** dispose d'un répertoire des ressources offertes dans les différentes régions. Ce bottin est accessible en ligne. Des infirmières spécialisées en oncologie peuvent également répondre à toutes vos questions concernant la maladie, les traitements, les moyens de se sentir mieux et vous aider à trouver des ressources adaptées à vos besoins via la ligne Info-Cancer. La ligne Info-Cancer est disponible du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

[Répertoire des ressources \(FQC\)](#)

Ligne Info-Cancer : 1 800 363-0063

\$: La **FQC** a aussi un programme d'aide à la vie quotidienne (PAVQ) pour les gens à revenu modeste. Il peut atteindre jusqu'à 1000\$ par année. Pour y avoir droit, vous devez en parler directement à votre travailleur social ou à l'intervenant en oncologie de votre établissement de santé. C'est lui qui doit faire la demande pour vous. Aucune demande de la part d'un patient ne sera traitée.

[Aide juridique et financière \(FQC\)](#)

La **FQC** peut aussi vous aider si vous avez un litige avec votre employeur sur la question de votre salaire ou de prestations. Elle peut vous donner un montant pour vous aider et/ou vous prodiguer des conseils.

[Aide juridique et financière \(FQC\)](#)

- La **Société canadienne du cancer (SCC)** offre un répertoire de services en ligne où il est aussi possible d'effectuer des recherches par mots-clés. Ce sont davantage des ressources ponctuelles.

[Répertoire des services à la communauté](#)

\$: La **SCC** offre aussi de l'aide financière au transport pour les gens à revenus modestes. Par exemple, elle peut rembourser les frais de taxi pour se rendre à un rendez-vous ou les frais de KM.

[Aide financière pour le transport](#)

- **\$:** La **Fondation cancer du sein du Québec** offre de l'aide financière ponctuelle pour les personnes à revenus modestes qui ont un cancer du sein. Par exemple, pour les gens qui ont moins de 65 ans, elle donne 1 000\$ renouvelable aux 6 mois durant la période de traitement.

[Aide financière \(Fondation cancer du sein\)](#)

- Le **211** est un moteur de recherche provincial sur les **organismes communautaires**. Il est possible d'effectuer des recherches par région : banques alimentaires, popotes roulantes, cuisines collectives, etc. Ce sont davantage des ressources ponctuelles. [Accueil | 211 Québec](#)
- Parfois, certaines **Caisses populaires** ont un grand niveau d'humanité et vont, par exemple, accepter que l'hypothèque ne soit pas payée durant un ou deux mois. Vous pouvez faire des démarches avec votre caisse.
- **\$** : La **Fondation Louis-Philippe Janvier** vient en aide aux personnes de 18-35 ans qui ont un cancer. Dans certains cas, elle peut offrir une aide financière. [Fondation Louis-Philippe Janvier](#)
- **\$** : L'**organisme ACEF (Association canadienne d'économie familiale)** est un organisme qui accompagne les gens dans le développement de leurs compétences financières. Ils ont trois volets : l'accompagnement budgétaire, les ateliers de formation ainsi que le programme Fonds d'entraide Desjardins. Le fond d'entraide peut offrir une aide financière. [ACEF de Québec](#)

ÉTAPE 7

AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

Si vous n'y arrivez toujours pas avec l'aide de votre entourage et des organismes, vous pouvez aller chercher l'aide financière de dernier recours : **Le Programme d'aide sociale**.

Note 1 : Le Programme d'aide sociale est pour les personnes qui ont des contraintes temporaires à l'emploi tandis que le Programme de solidarité sociale s'adresse aux personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi (irréversibles).

Note 2 : Au moment de faire la demande, vous ne devez pas posséder des ressources financières dépassant le montant permis. Ce montant varie selon la composition de la famille. Par exemple, en 2024, une personne seule ne doit pas posséder plus de 887\$ au moment de faire sa demande. Une personne avec 2 enfants à charge ne doit pas posséder plus de 1 502\$, etc.

Visiter ce site pour savoir [comment est calculée la prestation](#)

Voici quelques sites donnant plus d'informations sur le Programme d'aide sociale :

- [Description du Programme d'aide sociale et du Programme de solidarité sociale](#)
- [Programme d'aide sociale - ADEL \(gouv.qc.ca\)](#)
- [Critères d'admissibilité et étapes à suivre](#)
- [Aide sociale : à savoir avant de faire une demande | Éducaloi](#)

CONCLUSION

Nous sommes conscients que les ressources sont limitées et que les finances sont un réel enjeu pour plusieurs d'entre vous. Nous avons créé ce guide pour vous aider à vous démêler dans tous les types de prestations, mais nous savons que ce ne sera pas suffisant pour plusieurs d'entre vous. Nous sommes avec vous de tout cœur et n'hésitez pas à nous appeler si vous avez des questions : 418-529-1425.